



COMMUNE DE GOUGENHEIM

AR 2025-67163-18

Arrêté portant permis de stationnement d'un échafaudage pendant des travaux

Le maire de la commune de GOUGENHEIM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur Nicolas RUCK en date du 24 juin 2025, qui souhaite effectuer des travaux autorisés par l'arrêté AR-URBA 2025-67163-10 nécessitant la pose d'un échafaudage en occupant temporairement le domaine public devant sa propriété au 8 rue de Mittelhausen ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 20/08/2025 au 20/09/2025, M. Nicolas RUCK est autorisé à stationner un échafaudage qui occupera temporairement le domaine public au droit de sa propriété du 8 rue de Mittelhausen à Gougenheim.

Article 2 : Circulation

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face pendant la durée du chantier.

Article 3 : Signalisation

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du permissionnaire.

Article 5 : M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Truchtersheim et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Le 28 juin 2025 à Gougenheim

Le Maire, Laurent KRIEGER

